



Cahier des charges

BIERES



Produits concernés : Exclusivement les bières transformées, embouteillées et commercialisées par le brasseur lui-même.

-> Les produits issus d'Occitanie dont les SIQO sont listés en annexe sont automatiquement éligibles à l'adhésion Sud de France-l'Occitanie

Fonctionnement général et lecture du cahier des charges

-> Pour bénéficier de la marque « Sud de France-l'Occitanie », le produit doit obligatoirement valider l'ensemble des critères du cahier des charges. Ces critères garantissent l'origine régionale du produit ainsi que sa qualité.

*-> Chaque critère est formulé sous forme de question avec plusieurs réponses possibles. **Seules les réponses figurant en gras permettent de valider le critère.***

Durant des trois années d'adhésion, la brasserie s'engage à mettre en œuvre une démarche progressive de relocalisation de ses approvisionnements en malt issu de céréales cultivées en Occitanie.

Questions	Réponses
Le siège social de votre entreprise se situe-t-il en Occitanie ?	Oui / Non
Les sites de brassage du moût, de fermentation, de conditionnement et de stockage sont-ils situés en Occitanie ?	Oui / Non
Les autres ingrédients (hors houblon et malt) et épices entrant dans la composition des bières sont-ils issus de l'Occitanie ?	Oui / Non
La bière a-t-elle été produite, transformée, embouteillée et commercialisée par le brasseur lui-même ? *	Oui / Non

* Pour les bières brassées à façon, une dérogation est possible, dans la mesure où le recours au façonnage est temporaire, et vise à accompagner le démarrage d'une nouvelle activité. L'adhérent doit mentionner sur les bières brassées à façon, le lieu de production de sorte à fournir une information transparente pour le consommateur. La dérogation sera alors accordée pour trois ans. Lors du renouvellement de l'adhésion, le brasseur devra avoir investi dans son propre matériel de brassage pour pouvoir réadhérer.

Annexe 1 : Signes Officiels de Qualité et d'Origine (SIQO)
Bières

AB (Occitanie)